

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

**FIXANT LES REGLES D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
LORS DE LA MANIFESTATION SPORTIVE ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION CHAPARUN LE 11 OCTOBRE 2026**

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu le dossier fourni par l'association CHAPARUN, représentée par M. Julien NIELOUD, 102 chemin du Vorget, 38530 Chapareillan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de la course pédestre organisée le 11 Octobre 2026,

ARRETE

Article 1 : L'association CHAPARUN, organise, le Dimanche 11 Octobre 2026, une course pédestre empruntant exclusivement les itinéraires prévus dans le dossier fourni.

Des mesures complémentaires de celles prévues par l'organisateur pour garantir la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs, pour assurer des conditions de circulation satisfaisantes sont fixées à l'article 2.

Article 2 : L'accueil des participants se fera à la salle polyvalente 264 chemin des Ecoliers,

Il conviendra de prévoir les dispositions suivantes sur le chemin des Ecoliers :

- Fermeture de la partie comprise entre la salle polyvalente et le parking de l'école élémentaire,
- Fermeture aux stationnements des parkings de l'école maternelle, du parking du monument aux morts, de l'école élémentaire, de l'Eglise avenue du Granier,
- Circulation en double sens entre la petite Gare jusqu'au parking de l'école maternelle,
- Les parkings de l'école maternelle et du monument aux morts seront réservés aux organisateurs et participants de la course, le parking de l'Eglise sera réservé au public.
- Le parking de l'école élémentaire sera réservé au départ et arrivée de la course, au ravitaillement et à la buvette,
- Du parking de l'école élémentaire à la sortie du chemin des Ecoliers sur la rue de l'Etraz de Vent ; le sens interdit sera suspendu le temps de la manifestation sportive.

Sur le trajet de la course empruntant des voies carrossables, des signaleurs portant un gilet réfléchissant et munis de panneaux « course en cours » devront être placés de manière à assurer le passage en sécurité des coureurs.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Dimanche 11 octobre 2026 de 06h00 à 17h00.**

Article 4 : Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture de barrières,

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation sera à la charge des organisateurs.

Copie du présent arrêté sera affichée sur le chemin des Ecoliers et les parkings concernés.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,

Monsieur le Garde Champêtre,

Les organisateurs de la course,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 23 Septembre 2026

Par délégation du Maire, Eric BOUVET, Directeur des Services Techniques.

